

Montréal, le 9 avril 2025

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

FTI CONSULTING CANADA INC. (« **FTI** ») a été nommée à titre d'administrateur provisoire (l'« **Administrateur provisoire** ») des sociétés suivantes aux termes d'une ordonnance de la Cour supérieure rendue le 12 septembre 2024 (l'« **Ordonnance** ») :

VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC., GESTION D'ACTIFS WHITEHAVEN INC., WHITEHAVEN CAPITAL INC., PLACEMENTS WHITEHAVEN INC., WHITEHAVEN CAPITAL DE RISQUE INC. (collectivement « **Whitehaven** »), PHARMA SOLSTAR INC., CAPITAL SOLSTAR INC., FONDS SOLSTAR CAPITAL (collectivement « **Solstar** »), FONDS MVMT CAPITAL, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MVMT CAPITAL, FIDUCIE D'EXPLOITATION MVMT CAPITAL, COMMANDITÉ MVMT INC. et SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MVMT CAPITAL 1 (collectivement « **MVMT** ») et avec Whitehaven et Solstar les « **Entités visées** »).

Suite à la nomination de l'Administrateur Provisoire, deux canaux de communication, soit une adresse courriel whitehaven@fticonsulting.com et une ligne téléphonique (514-446-5204) ont été mis à la disposition des investisseurs et des autres parties prenantes. L'Administrateur provisoire a jugé utile de préparer le présent FAQ découlant de ses communications avec les investisseurs.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous les questions fréquentes adressées à l'Administrateur provisoire. Ces questions et réponses ne constituent pas une liste exhaustive et les réponses vous sont partagées à titre indicatif seulement. Les réponses qui y sont mentionnées ne constituent pas une représentation, une opinion ou une décision de l'Administrateur provisoire ou liant celui-ci.

1. Question : Est-ce qu'un troisième rapport sera produit par l'Administrateur provisoire?

Réponse : *L'Administrateur provisoire envisage effectivement de publier un 3^e rapport sur son site internet, et ce, afin de fournir une mise à jour aux investisseurs et au Tribunal quant aux Entités visées et sur les travaux réalisés par l'Administrateur provisoire. Ce dernier travaille actuellement à la préparation de celui-ci.*

Bien qu'aucun délai n'est fixé par la Loi ou l'Ordonnance, l'Administrateur provisoire espère être en mesure de publier un tel rapport au cours du mois de mai 2025. Ceci dit, il ne s'agit que d'un délai estimé, et ce, considérant que la préparation et la finalisation du 3^e rapport est tributaire de la réception et de l'analyse de certains documents et informations en possession de tiers.

2. Question : Est-ce que Valeurs Mobilières Whitehaven inc. est toujours un courtier inscrit sur le marché dispensé?

Réponse : *Valeurs Mobilières Whitehaven inc. a déposé le 13 décembre 2024 une demande de radiation volontaire de son inscription à titre de courtier sur le marché dispensé. Par conséquent, cette inscription sur le marché dispensé a été suspendue pour l'ensemble des provinces où elle y était inscrite.*

Une communication a été envoyée aux investisseurs par WhiteHaven à cet effet au début du mois de janvier 2025. Les investisseurs sont libres de se trouver un nouveau courtier afin de les conseillers relativement aux produits qu'ils détiennent sur le marché dispensé.

- 3. Question :** Quand la mention « valeur en révision » présente sur les relevés émis par Olympia Trust et/ou par Whitehaven sera retirée relativement aux émetteurs liés à Whitehaven ?

Réponse : L'Administrateur provisoire entend mettre à jour les valeurs des fonds liés à Solstar et MVMT au cours du mois d'avril 2025. L'Administrateur provisoire entend également transmettre un cinquième avis lequel fournira des informations additionnelles relativement à Solstar et MVMT dans un avenir rapproché.

En ce qui concerne les autres valeurs mobilières émises sur le marché dispensé par des émetteurs et distribuées ou gérées par Whitehaven, l'Administrateur provisoire a transmis à ceux-ci une copie de la lettre ci-jointe en Annexe A afin d'obtenir une mise à jour et de vous partager les informations qui seront obtenues au terme de ce processus.

Il est bon de rappeler que la responsabilité de procéder à l'évaluation de la valeur d'un fonds incombe à l'émetteur, et ce, bien que le courtier a certaines responsabilités à ce sujet. Or, bien que l'Administrateur provisoire souhaiterait fournir aux investisseurs une mise à jour de la valeur des produits distribués sur le marché dispensé par Whitehaven, l'Administrateur provisoire n'est pas en mesure de justifier l'utilisation de ressources monétaires additionnelles afin de procéder à une évaluation indépendante par le biais d'experts.

L'Administrateur provisoire vous invite à communiquer avec un courtier / représentant inscrit sur le marché dispensé ou directement avec l'émetteur afin d'obtenir plus d'informations sur la valeur des produits sur le marché dispensé que vous détenez ou sur la possibilité de procéder à un rachat, le cas échéant.

- 4. Question :** Quand est-ce que les investisseurs pourront effectuer des transactions relativement aux placements qu'ils détiennent sur le marché dispensé?

Réponse : Les investisseurs sont libres de demander à un courtier/représentant dûment inscrit sur le marché dispensé de procéder aux transactions qu'ils jugent à propos. Ceci dit, certains titres ne peuvent faire l'objet d'une transaction, notamment, considérant l'émission d'une interdiction d'opérations (Cease Trade Order (« CTO ») ou considérant l'Ordonnance.

À titre d'exemple non limitatifs, voici les produits visés par une interdiction d'opérations ou des procédures judiciaires:

Angus manor park, soit les sociétés suivantes : A2A Capital Services Canada inc., Serene Country Homes (Canada) inc. 1, A2A Developments inc. 2, Angus A2A GP inc., Angus Manor Park A2A Developments inc. 3, Angus Manor Park Capital Corp., Angus Manor Park A2A GP inc., Fossil Creek A2A GP inc. et Hills of Windridge A2A GP inc.	Procédures sous la LACC https://www.alvarezandmarsal.com/content/a2a-court-orders
MVMT	Ordonnance du 12 septembre 2024
Solstar	CTO
Fonds immobilier Blucap	CTO
Day Trade Canada (Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc.)	CTO
Eggspress	CTO
Hopitel Income Trust I et Trust II	CTO

<i>Omniaarch Global Bond Corporation</i>	CTO
<i>Tribaux Real Estate Management (9580786 Canada Inc.)</i>	CTO

5. **Question** : Est-ce qu'il y aura une distribution pour les investisseurs de MVMT ?

Réponse : *l'Administrateur provisoire a suspendu les transactions visant les titres MVMT. Ceci dit, l'Administrateur provisoire envisage de procéder à une distribution en capital au cours de l'année 2025.*

6. **Question** : Quand l'administration provisoire visant les Entités Whitehaven sera levée ?

Réponse : *Il n'est pas possible d'établir une date précise actuellement, et ce, bien que l'Administrateur provisoire travaille en collaboration avec les dirigeants de Whitehaven à une telle éventualité. Ceci dit, l'Administrateur provisoire prépare actuellement un plan de redressement et a obtenu certaines observations de la direction de WhiteHaven à ce sujet. L'Administrateur provisoire devra également obtenir les observations de l'Autorité des marchés financiers. Lorsque le plan de redressement sera finalisé et mis à exécution, l'Administrateur provisoire pourra s'adresser au Tribunal pour la suite des choses. Une mise à jour de ce qui précède sera fourni dans le cadre du 3^e rapport de l'Administrateur provisoire.*

7. **Question** : Quand l'administration provisoire visant les Entités Solstar sera levée ?

Réponse : *Il n'est pas possible actuellement d'établir une date précise. Une mise à jour de ce qui précède sera fourni dans le cadre du 3^e rapport de l'Administrateur provisoire.*

8. **Question** : Quand l'administration provisoire visant les Entités MVMT sera levée ?

Réponse : *Il n'est pas possible actuellement d'établir une date précise. Présentement, l'Administrateur provisoire, en collaboration avec les dirigeants de MVMT, procède notamment à la perception des différents prêts consentis par MVMT, et ce, au bénéfice des investisseurs. Une mise à jour de ce qui précède sera fourni dans le cadre du 3^e rapport de l'Administrateur provisoire.*

9. **Question** : Les investisseurs qui ont déposé une réclamation auprès de Victor Gestionnaire d'assurance seront-ils indemnisés?

Réponse : *La décision d'accepter ou de refuser une telle réclamation ne relève pas de l'Administrateur provisoire, mais bien de l'assureur ou du gestionnaire d'assurance. Afin d'obtenir une mise à jour de votre réclamation, nous vous invitons à contacter directement Victor Gestionnaire d'assurance et non l'Administrateur provisoire.*

10. **Question** : Qui assume les frais professionnels associés à l'Administration provisoire des Entités Visées?

Réponse : *La Loi sur l'encadrement du secteur financier traite du paiement des honoraires et déboursés encourus par l'Administrateur provisoire dans le cadre d'une administration provisoire.*

Art. 19.15. Les honoraires et les débours de l'administrateur provisoire sont prélevés sur la masse de l'actif après approbation de la Cour supérieure.

Ces honoraires et débours sont réputés constituer une créance prioritaire au même titre que des dépenses faites dans l'intérêt commun. Cette créance est constitutive d'un droit réel et elle confère à l'administrateur provisoire le droit de suivre les biens qui y sont assujettis en quelques mains qu'ils soient.

L'Administrateur provisoire n'approuve pas lui-même ses honoraires et déboursés et un processus d'approbation est prévu à la Loi. Dans le cadre de ce processus, l'Administrateur provisoire procède à une répartition de ses honoraires et déboursés par groupe d'entités selon le travail effectué. La Cour

supérieure a approuvé le 25 février 2025 les honoraires et déboursés de l'Administrateur provisoire au 15 novembre 2024.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en utilisant les moyens de communications susmentionnés. Prière de noter que le délai de réponse de l'Administrateur provisoire peut varier en fonction du nombre de communications reçues.

FTI CONSULTING CANADA INC.,
Administrateur provisoire des Entités visées



Martin Franco, CPA, CIRP, SAI
Directeur général principal

c.c. Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L. s.r.l. (Me Rachid Benmokrane), avocat de l'Administrateur provisoire

Le 21 mars 2025

**SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR COURRIEL**

Rachid Benmokrane
Associé

Ligne directe : 514-392-9516

Télec. : 514-876-9516

Rachid.benmokrane@gowlingwg.com

[Émetteur]
ADRESSE

**Objet : Dans l'affaire de l'administration provisoire de Valeurs Mobilières Whitehaven inc.
et al.**

Demande d'informations

Notre dossier: L175930003.1

Madame,
Monsieur,

Nous représentons les intérêts de FTI Consulting Canada inc., en sa qualité d'administrateur provisoire de Valeurs Mobilières Whitehaven inc. et de Gestion d'Actifs Whitehaven inc. (l'« **Administrateur provisoire** »).

L'Administrateur provisoire a été nommé administrateur provisoire, notamment, des sociétés susmentionnées aux termes d'une ordonnance rendue par la Cour supérieure le 12 septembre 2024 (l'« **Ordonnance** »). Une copie de l'Ordonnance est disponible sur demande ou sur le site internet de l'Administrateur provisoire¹.

Aux termes de l'Ordonnance, la Cour supérieure a octroyé à l'Administrateur provisoire divers pouvoirs liés aux opérations des entités Whitehaven et des pouvoirs d'enquête lui permettant d'enquêter et d'investiguer relativement aux opérations et à la situation financière des entités Whitehaven et de toute entité ou personne liée directement ou indirectement à celles-ci.

Comme vous savez, Whitehaven a agi comme courtier sur le marché dispensé relativement à la distribution ou la gestion de valeur mobilière émise par votre société (la « **Société émettrice** »). À ce jour, des clients de Whitehaven détiennent toujours des placements visant la Société émettrice.

Suite à la nomination de l'Administrateur provisoire, ce dernier a reçu des demandes d'information visant les produits distribués, notamment, sur le marché dispensé par Whitehaven, incluant ceux émis par la Société émettrice.

¹ <http://cfcanada.fticonsulting.com/Whitehaven/>

Dans ce contexte, aux termes des pouvoirs octroyés à l'Administrateur provisoire aux termes de l'Ordonnance et afin d'être en mesure de fournir une mise à jour aux investisseurs, nous vous prions de nous fournir les éléments suivants, et ce, dans un délai de dix (10) jours de la réception de la présente :

- i. Fournir une mise à jour des activités et des opérations de la Société émettrice et de toute société opérante liée à cette dernière (la « **Société opérante** »);
- ii. Fournir une copie des plus récents états financiers, internes et externes, de la Société émettrice et de la Société opérante;
- iii. Fournir une copie de la plus récente évaluation de la valeur du placement détenu par la Société émettrice auprès de la Société opérante ou la plus récente évaluation de la valeur de la Société opérante;
- iv. Fournir la plus récente NAV (*net asset value*) de la Société émettrice et de la Société opérante;
- v. Indiquer si la Société émettrice est en mesure de procéder à des rachats de parts d'investisseurs et si oui quel est le montant disponible pour de tels rachats;
- vi. Dans la mesure où la Société émettrice n'est pas en mesure de procéder à quelconque rachat de parts ou remboursement de débetures, nous indiquer si à court ou moyen terme la Société émettrice sera en mesure d'honorer les demandes de rachat et de remboursement de débetures;
- vii. Dans la mesure où la Société émettrice fait l'objet d'un *cease trade order* (« **CTO** »), nous indiquer si un mandat a été donné à un auditeur afin de produire des états financiers audités et nous indiquer quelles sont les intentions de la Société émettrice vis-à-vis le CTO;
- viii. Dans la mesure où la Société émettrice ou la Société opérante a été radiée d'office du registre des entreprises, nous indiquer si des démarches ont été effectuées afin de corriger la situation;

En terminant, nous vous prions de nous indiquer si la Société émettrice ou la Société opérante a cessé ses opérations ou n'a plus d'actifs.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Rachid Benmokrane

c.c. M. Martin Franco, FTI Consulting Canada inc., en sa qualité d'administrateur provisoire